RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 164D1680-E4B8-8CE8-8110-806B3C17A670

2Roule SAS

Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 87 Boulevard de Vanves
92320 CHATILLON
RCS NANTERRE n° 920 963 568
Ci-après la « *Société* »

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

RESULTANT DU CONSENTEMENT UNANIME
EXPRIME DANS UN ACTE

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Vincent ROULEAU, titulaire de ..... 7.500 actions

- La SAS VROULE, titulaire de ..... 2.500 actions
  Représentée par son Président, Monsieur Vincent ROULEAU

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des 10.000 actions d'1 euro nominal chacune composant le capital de la Société, ci-après dénommés les « ***Associés*** »,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT CONCERNANT :

– Approbation des dispositions légales et conventionnelles,
– Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce,
– Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés, à l'unanimité, approuvent expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autres formalité) et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise de décisions qui suivent.

DEUXIÈME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, prennent acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui ont été approuvés aux termes des décisions collectives des

Paraphe
VR

Docusign Envelope ID: 164D1680-E4B8-8CE8-8110-806B3C17A670

associés en date du 1er juin 2026, font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Les Associés à l'unanimité, décident, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononcent, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Il est rappelé que la Société sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

TROISIÈME DECISION

Les Associés de la Société, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés, a été signé après lecture par les associés par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme https://docusign.fr, et sera consigné sur le registre des décisions collectives des associés.

Pour la SAS VROULE
Monsieur Vincent ROULEAU

Signé par : [redacted]
C3F49956A8B1463...

Monsieur Vincent ROULEAU

Signé par : [redacted]
C3F49956A8B1463...